

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/2026

OBJET : SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, PITOT Patrice pouvoir LEONARD Myriam.
Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la commune en matière de services périscolaires,

Vu le règlement intérieur actuel du service périscolaire,

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire, éducation »,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du service périscolaire afin d'améliorer la gestion des inscriptions, de sécuriser l'organisation des accueils et de clarifier les règles applicables aux familles,
Considérant qu'il convient également de procéder à une actualisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026,

Il est proposé :

1. Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Cantine :

- Mise en place d'un droit à l'oubli : une inscription hors délai est autorisée une fois par famille et par an, sous réserve des capacités d'accueil du service, avec une prise en compte possible à compter de J+7 minimum, au tarif majoré, sans possibilité d'accueil avant ce délai.
- Précision sur le dispositif d'inscription hors délai pour motif exceptionnel, sur justificatif et après information préalable du service périscolaire le plus tôt possible (exemples : rendez-vous médical de l'enfant dont la date de connaissance est postérieure au délai d'inscription au restaurant scolaire, obsèques).
- La période d'inscription est désormais ouverte toute l'année.

2. Modification des tarifs du service périscolaire

		TARIF
GARDERIE	Matin (7h30 – 8h15)	2,30 €
	Soir (16h15 – 18h30)	3,60 €
	Si inscription le jour J	4,60 € le matin 7,20 € le soir
CANTINE	Repas (réservé 16 jours avant)	5,20 €
	Repas réservé hors délai pour motif exceptionnel (sur justificatif)	5,20 €
	Repas réservé hors délai en cas d'oubli (<i>1fois/an/famille, possibilité d'inscrire à J+7</i>)	15,00 €
	Accueil PAI alimentaire (panier repas fourni par la famille)	3,30 €
	Tarif enseignant/AESH	10,00 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 voix contre,

- Adopte les présentes dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 026-200056547-20260706-DE_2026_48-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

